

En cours de négociations, la Fédération des armateurs aurait dit: «Nous n'accorderons aucune augmentation la deuxième année, à moins que la productivité s'améliore. Vous devez donc nous dire que vous rendrez obligatoires les recommandations du commissaire. Autrement, nous ne marchons pas.» Le ministre et le gouvernement ont dit: «Très bien, messieurs, si c'est ça que vous voulez, nous allons le faire pour vous.»

Cet engagement, cette promesse envers la Fédération des armateurs ne concerne pas nécessairement la nomination d'un commissaire d'enquête. Maintes et maintes fois, le ministre a déclaré: «Le syndicat a dit qu'il collaborerait avec un commissaire d'enquête.» Bien sûr. Pourquoi pas? En fait, il a d'abord refusé pour dire en fin de compte: «Très bien, nous collaborerons.» Évidemment, une commission d'enquête ne peut examiner quoi que ce soit si le syndicat ne collabore pas. Autrement, la commission d'enquête ne sert à rien. La commission ne peut enquêter sur l'importance des équipes et sur ce que font les membres du syndicat si ce dernier est absent et qu'il ne présente pas de témoins pour exposer son cas. Tant que le syndicat ne veut pas collaborer, il est parfaitement inutile de nommer un commissaire. On a finalement convaincu la Fédération de collaborer avec le commissaire. Maintes et maintes fois—je le répète, parce que c'est important—le ministre, de propos délibéré ou non, a mêlé deux choses: la nomination tout à fait logique d'un commissaire d'enquête chargé d'exposer les faits aux parties, afin qu'elles puissent débattre comment régler les problèmes, et une deuxième chose, qui n'a rien à voir avec la première, c'est-à-dire faire du commissaire un arbitre investi de pouvoirs coercitifs. Et le ministre attribue au représentant du syndicat des déclarations—je dis ceci sans vouloir l'offenser, même si je ne devrais peut-être pas me montrer si poli, compte tenu de la mesure qu'on nous a présentée—concernant la nomination d'un commissaire et l'arbitrage obligatoire, comme si elles faisaient toutes deux partie d'une seule phrase. Il sait très bien que tel n'était pas le cas. Il sait très bien que la réponse à une déclaration se situe dans un contexte tout différent de la réponse à une autre.

Trop souvent ai-je vu de mes collègues faire précisément cela devant les tribunaux et les commissions, notamment joindre deux parties de déclarations faites à des moments distincts, dans des contextes différents, et essayer d'en faire une seule qui ait un certain effet. J'y reviendrai avant de terminer mes

[M. Lewis.]

remarques, monsieur l'Orateur, parce que c'est important pour l'ensemble de la situation.

Nous nous opposons à l'arbitrage obligatoire, à l'instar des dires du ministre à maintes reprises et de l'affirmation du premier ministre, comme le député d'Hamilton-Est l'a indiqué en interrompant mon commentaire sur les crédits du Travail pour critiquer la proposition de loi du député de Skeena (M. Howard) et tous les députés libéraux semblent prêts à faire amende honorable sur ce point y compris mon ami le ministre de la Main-d'œuvre, et nous favorisons les négociations collectives libres. Or, c'est précisément du parti des vis-à-vis qu'est issue cette sorte de projet de loi.

Le député d'Ontario a tout à fait raison en disant que c'est la pire sorte d'arbitrage obligatoire, parce que les recommandations qu'elle impose n'ont pas été publiées, que le ministre et le gouvernement n'ont pas eu la chance de les étudier, que les membres du Parlement n'ont pas eu la chance de les examiner et que les parties n'ont pas eu la chance de les étudier. Les conclusions imposées ne sont pas connues des intéressés, elles n'ont pas été soumises à leur examen et ils n'ont pu s'en faire une opinion intelligente et réfléchie. C'est demander au Parlement d'opinionner du bonnet devant des conclusions absolument inconnues de qui que ce soit, voire du commissaire lui-même.

Pendant son exposé de l'autre jour, le ministre a dit, si je puis m'exprimer ainsi—car je ne cite pas exactement le texte de ses paroles, mais il se souviendra sans doute de la chose—que la Fédération des armateurs était prête à acheter chat en poche. La Fédération, peut-être, mais je ne vois pas pourquoi le Parlement devrait acheter chat en poche (*Applaudissements*)...ou pourquoi il devrait forcer les débardeurs à acheter chat en poche. C'est à cause des principes généraux de la négociation collective libre, dont nous nous préoccupons tous tellement, que nous nous opposons à l'imposition de l'arbitrage obligatoire, sauf lors de graves et évidentes crises nationales. Je reviendrai sur ce sujet, également, à la fin de mes observations. Je déclare au ministre—et cette idée était contenue dans le bill proposé par le député de Skeena—que les 13 et 14 juin, il avait l'alternative suivante. Il pouvait décider de faire inscrire dans les statuts une loi qui aurait mis en vigueur ces articles dont les parties étaient déjà convenues...